



PRÉFET DE POLICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DE PARIS

PARIS LE 11 MARS 2016

Référence à rappeler dans tous vos courriers :

Dossier n° : 2015- 04502

Courrier départ n°2016-5368

Affaire suivie par Ava LEFEBVRE

Siret : 809 930 928 00019

AGENCE FRANCAISE D'ACCESSIBILITE  
111 Avenue Victor Hugo  
75116 ParisA l'attention de Monsieur SETROUK Raoul, en sa  
qualité de président

LETTRE RECOMMANDÉE A/R n°1A 120 981 1141 4

**Objet : Lettre d'injonction – Fin d'injonction****PJ : copie de la lettre d'information avant injonction, du rapport de contrôle et du procès-verbal de constatations du 20 octobre 2015**

Monsieur,

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 27 janvier 2016, enregistrée sous le numéro 2015-26552, je vous ai avisé des infractions constatées lors du contrôle du site internet [www.agfac.org](http://www.agfac.org) effectué le 19 octobre 2015 (cf. copie de la lettre d'information avant injonction ci-jointe), et de mon intention de vous enjoindre de vous mettre en conformité avec les obligations légales relatives aux pratiques commerciales trompeuses concernant les mentions de ce site sur

- les caractéristiques substantielles du service proposé ;
- la portée de vos engagements ;
- l'existence du service ;

Par ailleurs, suite à la réception d'une plainte mettant en avant le fait que vous proposiez votre prestation à des professionnels pourtant non assujettis à la réglementation relative aux ERP, et compte tenu de vos Conditions Générales de Vente, je vous ai par ce même courrier avisé de mon intention de vous enjoindre :

- de cesser de tromper ou de tenter de tromper vos prospects en ne vérifiant pas au stade pré-contractuel s'ils sont soumis ou non à la réglementation relative à l'accessibilité des ERP.

Il vous était proposé de formuler d'éventuelles observations sur les mesures envisagées, ceci en application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (devenus L.121-1, L.121-2 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration).

Par courrier enregistré à la DDPP de Paris le 8 février 2016, vous indiquez avoir complété le questionnaire du pré-diagnostic, qui conditionne l'accès au service, en incluant les questions suivantes :

- « des démarches ou une déclaration concernant l'accessibilité de votre établissement ont-elles déjà été effectuées ? » ;
- « exercez-vous votre activité dans votre propre lieu d'habitation ? »

Par courriel du 19 février 2016, vous indiquez avoir également modifié le site internet :

– La mention relative à la possibilité d'une mise en relation avec des entreprises certifiées a été modifiée et apparaît de la façon suivante :

*« Les ERP nécessitant de réaliser des travaux de mise en conformité, l'AGFAC vous dirige sur demande vers des maîtres d'œuvres qualifiés en accessibilité dans votre secteur. »*

– La mention relative aux possibilités de financement a été supprimée ;

– La mention « *l'AGFAC est un bureau d'étude spécialisé dans la réalisation de diagnostic à hautes technicité et assiste les ERP jusqu'à leur déclaration définitive* » a été remplacée par : « *L'Agfac est spécialisée dans la réalisation de diagnostic d'accessibilité et assiste les ERP jusqu'à leur déclaration définitive.* » ;

– La mention relative à l'existence d'un réseau d'experts dans toute la France a été supprimée ;

– Les mentions relatives à la visite d'un expert ont été supprimées ;

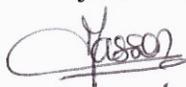
Un contrôle du site internet effectué le 22/02/2016 a permis de constater l'effectivité de ces modifications.

**Au vu de ces éléments, je vous informe qu'il est mis un terme à la procédure d'injonction engagée à l'encontre de la société AGENCE FRANCAISE D'ACCESSIBILITE.**

Les différents textes cités dans ce courrier peuvent être consultés sur le site Internet [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vu et transmis,  
L'Adjointe à la chef du service,



Hélène MASSON

Les Inspecteurs de la Concurrence, de la  
Consommation et de la Répression des Fraudes,

Ava LEFEBVRE



Isabelle PETIT

